

**Séance du Conseil de Ville
du 25 septembre 2023, 19 heures**

Salle du Conseil de Ville

Ordre du jour n° 9 / 2023

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 8 du 28 août 2023
4. Questions orales
5. Crédit de 740'000 francs pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la déchetterie du SEOD (EE)
6. Développement de la motion 5.05/23 – « Nouvelle affectation du centime de l'eau », PLR et PVL, M. Christophe Günter (EE)
7. Développement de la motion 5.07/23 – « Règlement communal concernant l'ouverture des magasins en conformité avec le droit cantonal », Le Centre, Mme Sandra Hauser (MPE)
8. Développement de la motion 5.08/23 – « Une stratégie pour récupérer l'eau des toits des bâtiments de la ville (publics et privés) », UDC, M. Dominique Baettig (EE/UETP)
9. Développement de la motion 5.09/23 – « Transparence et accès aux informations », PS, M. Jordan Ali (MPE)
10. Développement de l'interpellation 3.09/23 – « Marché de Delémont - qu'en est-il de la pétition demandant son extension ? », Le Centre, M. Patrick Frein (CSE/MPE)
11. Développement de l'interpellation 3.12/23 – « Projets de révision des règlements », PS, Mme Noémie Chiffelle Lachat (MPE)
12. Développement de l'interpellation 3.13/23 – « Documents papier : faut-il être connecté-e pour être élu-e ? », Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT-E-S (MPE)
13. Rapport de réalisation de la motion 5.10/22 – « Du soutien pour les personnes souhaitant s'engager dans la transition écologique », PS, M. Maël Bourquard (MPE)
14. Réponse à la question écrite 2.13/23 – « Agglomération de Delémont - où va-t-on, quand et comment ? », PS, M. Maël Bourquard (UETP)
15. Réponse à la question écrite 2.15/23 – « L'accès aux jardins du Château de Delémont », Le Centre, Mme Sandra Hauser (UETP)
16. Réponse à la question écrite 2.16/23 – « Végétalisation de la place de la Poste », PCSI, Mme Pauline Rais (UETP)
17. Réponse à la question écrite 2.17/23 – « Rodéos motorisés et vrombissements la nuit en périphérie de Delémont », UDC, M. Dominique Baettig (MPE)
18. Divers

BUREAU DU CONSEIL DE VILLE

La secrétaire :

Catherine Friedli

Delémont, le 4 septembre 2023

Crédit de 740'000 francs (HT) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la déchetterie du SEOD

1. PRÉAMBULE

La présente demande de crédit a pour but de réaliser une centrale photovoltaïque sur le toit de la future déchetterie du SEOD. Le modèle de prêt citoyen a été présenté au SEOD, qui désire réaliser cette installation en partenariat avec les SID au vu des bonnes expériences faites sur une trentaine de toitures à ce jour. Une rencontre a eu lieu le 24 août 2023 avec le comité du SEOD, qui souhaite donc réaliser cette installation selon ce principe.

Compte tenu de la puissance retenue pour l'installation, soit 415 kWc, un financement par une demande de crédit spécifique est adressé au Conseil de Ville. En effet, le crédit-cadre de 2'100'000 francs pour le développement des centrales photovoltaïques est limité à une puissance de 300 kWc, comme le spécifiait le message accepté par le Conseil de Ville le 14 décembre 2020 : « À noter que toute centrale de plus de 300 kWc continuera de faire l'objet de demande de crédit spécifique au Conseil de Ville, comme par le passé. ».

Les SID fourniront l'énergie directement au SEOD, en priorité selon le modèle habituel d'autoconsommation. Le solde sera réinjecté dans le réseau au profit de tiers au travers des produits 100 % renouvelables TOPAZE et AMBRE.

Le capital de 740'000 francs sera ouvert au processus de prêts citoyens. Ce modèle est un succès avec environ 82 % de participation par projet depuis 2013. Le solde éventuel sera financé par voie d'emprunt bancaire. Cette campagne restera réservée aux collectivités et institutions publiques locales, cantonales et partenaires (notamment La Charte), aux personnes physiques ou morales, locales et cantonales. Quant au taux de rétribution de 2.25 % appliqué jusqu'à présent, il sera également proposé pour ce projet. Le SEOD ayant émis le vœu d'être lui-même investisseur, la priorité lui sera accordée.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les bases légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018 permettent de faire consommer la production de l'installation dans l'immeuble en priorité, avant de réinjecter le surplus dans le réseau. Au vu des consommations du bâtiment, il paraît très intéressant pour les SID de produire une partie de l'énergie sur le toit, de la vendre aux conditions de la législation fédérale en la matière et d'approvisionner le solde sur les marchés. Ce projet présente la particularité de produire beaucoup d'énergie, environ 375'000 kWh/an, contre une consommation estimée relativement faible de 25'000 kWh/an. Ceci est dû à la grande surface du bâtiment et au peu de consommateurs d'énergie. Ainsi, une grande partie de l'énergie produite pourra profiter aux citoyens. Cette façon de procéder permet de développer les énergies renouvelables sur le territoire de la ville, conformément à la stratégie énergétique communale développée dans la conception directrice de l'énergie (CDE). De plus, cette énergie étant vendue au travers des produits TOPAZE et AMBRE aux clients des SID, la rentabilité de l'investissement est garantie sur la durée de vie des panneaux.

Les principes de construction et de financement de la centrale « Déchetterie SEOD » seront totalement identiques aux projets déjà réalisés. Les toitures seront mises à disposition sous forme de servitudes pour une durée de 40 ans selon le modèle habituel.

Comme pour tous les projets photovoltaïques des SID, l'intégration architecturale prévue par le SEOD a été étudiée pour préserver l'enveloppe des bâtiments. La partie visible des travaux sera uniquement concentrée sur la toiture. Conformément aux pratiques en la matière, le renforcement du raccordement électrique du bâtiment aux fins d'injection de la centrale photovoltaïque dans le réseau sera pris en charge par ce crédit, jusqu'à et y compris une station transformatrice.

La réalisation des installations suivra le planning global de la déchetterie, avec une mise en service prévue en 2025.

3. BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES

Ce projet n'a pas d'influence sur la dotation en ressources humaines des SID.

4. PLAN CLIMAT : DÉFIS ET OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRIS EN COMPTE DANS LE CRÉDIT

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO2 afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action principaux identifiés et les principaux objectifs fixés sont les suivants :

Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs, les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

ÉVALUATION					
DOMAINES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	+	+/-	-	COMMENTAIRES
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction.	X			Les équipements utilisés dans le cadre de cette demande de crédit feront l'objet d'un appel d'offres tenant compte de critères de durabilité.
Énergie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace.	X			Cette demande de crédit a pour but de produire et n'utiliser que des énergies renouvelables.
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique.	X			L'appel d'offre tient compte de critères durables comme pour toutes les installations mises au concours selon les marchés publics.

5. MONTANT DU CRÉDIT ET FINANCEMENT

Le montant des travaux est de 740'000 francs (HT). Il se compose comme suit :

Centrales photovoltaïques (y compris onduleurs, parties AC, télégestion)	CHF	440'000.--	HT
Station transformatrice et renforcement de l'introduction du bâtiment	CHF	200'000.--	HT
Conception détaillée, coordination chantier, montage et mise en service	CHF	80'000.--	HT
Divers et imprévus	CHF	20'000.--	HT
TOTAL	CHF	740'000.--	HT

Les coûts ci-dessus sont arrêtés à l'indice d'août 2023 et pourront être indexés en fonction de la date effective des travaux. Le calcul des charges de financement se présente comme suit :

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit HT			740'000.--
Intégration du crédit dans le plan financier	x		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	x		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		x	Fonds No
Solde du fonds au 31.12.2022			
Financement nécessaire par voie d'emprunt	x		740'000.--

Charge financière - montants en CHF			
Taux de l'amortissement comptable (10 % = 10 ans / 5 % = 20 ans / 4 % = 25 ans / 2 % = 50 ans)	%	4%	29'600.--
Durée de l'amortissement comptable		25 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 2.25 %			16'650.--
Total de la charge financière annuelle			46'250.--

Cette charge financière annuelle sur l'investissement de 740'000 francs s'élève à 46'250 francs, tenant compte d'un amortissement sur la durée de vie des installations, soit 25 ans, et d'un taux d'intérêt du prêt citoyen de 2.25 % au maximum.

Pour ce projet, un devis préalable avec une précision de +/- 30 % a été considéré sur la base des valeurs d'expériences accumulées durant la construction des installations précédentes. Ce devis comprend également des positions non chiffrées telles que par exemple, la participation éventuelle aux équipements de sécurité et de levage du chantier. Les montants du chapitre cinq ci-dessus intègrent ces différents taux d'incertitude et positions non chiffrées dans le devis. Raison pour laquelle un suivi analytique de chaque installation est assuré par les SID en phase de réalisation pour déterminer avec précision le prix de revient de l'énergie produite.

Les détails des projets peuvent être consultés sur rendez-vous préalable aux SID.

6. PRÉAVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Ce crédit a été préavisé par les commissions communales comme suit :

La Commission de l'énergie et des eaux a émis un préavis favorable lors de sa séance du 24 août 2023.

La Commission des finances a émis un préavis favorable lors de sa séance du 4 septembre 2023.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 5 septembre 2023

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 5 septembre 2023 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit de 740'000 francs pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la déchetterie du SEOD est accepté.
2. Le crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Khelaf Kerkour

Catherine Friedli

Delémont, le 25 septembre 2023

Séance du Conseil de Ville du 28 août 2023
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.05/23

« Nouvelle affectation du centime de l'eau »

Auteur	M. Christophe Günter		
But visé	<ul style="list-style-type: none"> • Réattribuer le centime de l'eau à une association caritative de Delémont 		
Préavis	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Depuis 1986, la ville de La Trinidad est officiellement jumelée avec Delémont. À l'époque, cette décision avait d'ailleurs fait l'objet d'une discussion et d'un vote positif du Conseil de Ville. Depuis lors, de très nombreuses actions de soutien et de développement à destination des plus pauvres de cette ville ont été menées. Elles sont conduites à titre totalement bénévole par le Groupe Nicaragua et réalisées sur place par la section locale de l'ONG Movimiento Comunal Nicaragüense – MCN. Le Groupe Nicaragua est membre de la FICD. Il assure les récoltes de fonds et la FICD finance depuis une dizaine d'années une partie des projets réalisés (les montants à disposition des projets sont doublés). Toutes les actions menées le sont sans aucun contact ou connexion avec le gouvernement national. Les liens sont directs. Les projets et les fonds mis en œuvre font l'objet d'un suivi étroit. Les comptes sont vérifiés à trois reprises tant au Nicaragua qu'en Suisse.</p> <p>C'est en 2009 que le centime de l'eau a été mis en œuvre. Après une modification tarifaire relative au prix de l'eau, le Conseil de Ville, lors de sa séance du 28 septembre 2009, a accepté le message à la majorité évidente, sans opposition. Ce message introduit le centime de l'eau et indique notamment : « le montant ainsi récolté sera utilisé à des fins de coopération internationale dans le domaine de l'eau potable ». Le corps électoral a finalement accepté ce message lors de la votation populaire du 29 novembre 2009.</p> <p>Ainsi, depuis 2010, le montant récolté via le centime de l'eau est utilisé pour soutenir des projets en lien avec l'eau potable dans la ville sœur de La Trinidad. Notamment développés dans l'une des 54 communautés rurales de la Municipalité, ces projets portent sur la captation ou l'amélioration du système de captation de petites sources d'eau (une quinzaine réalisée), le creusage de puits (quatre réalisés), la pose de conduites d'eau et des réalisations destinées à assurer la stabilité et la non-contamination des zones de captage par la plantation d'arbres, la pose de clôtures et l'assainissement d'installations existantes. Une partie du nouveau quartier de Villa Trinidad a été équipé d'un système complet de canalisation grâce au centime de l'eau, la Municipalité sur place ayant réalisé les travaux de creusage. Depuis 2010, ce sont plus de 400 familles qui ont bénéficié de l'arrivée de l'eau, soit dans leur maison, soit dans la communauté qu'ils habitent. Le MCN assure la mise en place de groupes de citoyens en charge de la surveillance et de la maintenance des projets réalisés. Une action communautaire qui a démontré son efficacité.</p> <p>Le Conseil communal tient à ce que ce jumelage reste une réalité. La solidarité exprimée envers les habitantes et habitants de La Trinidad a prouvé son efficacité et son sérieux. Le message instituant le centime de l'eau indique clairement qu'il doit être destiné à l'aide au développement dans le domaine de l'eau potable. Tel est le cas depuis sa mise en œuvre. Trois éléments peuvent encore être soulignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil communal ne nie nullement les besoins des associations citées dans la motion et par là de leurs bénéficiaires. Ces organisations bénéficient de soutiens de provenance différente et de niveaux bien plus élevés que le centime de l'eau. Le Conseil communal salue leur travail et fait tout son possible, dans le cadre administratif, organisationnel et parfois budgétaire, pour soutenir leur important travail qu'il honore. - Le centime de l'eau doit être destiné à l'aide au développement, comme voté par le peuple en 2009. Les liens privilégiés développés depuis plus de 35 ans avec La Trinidad via le jumelage désignent logiquement cette Municipalité comme bénéficiaire de ces fonds. 		

	<p>- Le Groupe Nicaragua organisera vraisemblablement en été 2024 un voyage de groupe sur place à La Trinidad. Les conseillères et conseillers de Ville qui le désirent pourront aller rencontrer sur place les habitantes et habitants de cette ville et se rendre compte des besoins et des réalisations mises en œuvre pour y répondre grâce au centime de l'eau.</p>
--	--

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose le rejet de la motion.

22 mai 2023

Motion

Nouvelle affectation du centime de l'eau

Depuis plusieurs années la commune perçoit un émolument à la population sur sa consommation d'eau. Ce montant perçu est ensuite reversé au soutien du village de la Trinidad au Nicaragua. Nous n'en doutons pas, cet argent a fait beaucoup de bien au développement de cette commune.

Seulement le Nicaragua est un pays qui ne défend de loin pas les mêmes valeurs que les nôtres.

Depuis plusieurs années, la dictature de l'ancien guérillero sandiniste Ortega intensifie la répression contre diverses associations dont également à l'égard de l'Église catholique, allant même jusqu'à expulser des congrégations de religieuses humanitaires qui accompagnent et encadrent les plus pauvres des plus pauvres de cet Etat autoritaire et répressif.

De plus le gouvernement du président nicaraguayen Daniel Ortega a expulsé le délégué résident du Comité International de la Croix Rouge (CICR), sans préciser les motifs de cette décision.

En Suisse, et également à Delémont il y a aussi des personnes qui vivent en dessous du minimum vital et qui nécessiteraient une aide. C'est pourquoi nous demandons avec cette motion que le centime de l'eau soit attribuer dès la prochaine année à une association caritative de Delémont, comme par exemple : les Cartons du Coeur - Delémont , Croix-Rouge Suisse, Caritas Jura, Pro Infirmis Jura, Pro Senectute Arc Jurassien ou tout autres association qui poursuivent le même but de soutien aux plus démunis.

Pour le groupe PLR

Christophe Günter



Séance du Conseil de Ville du 25 septembre 2023
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.07/23

« Règlement communal concernant l'ouverture des magasins en conformité avec le droit cantonal »

Auteure	Mme Sandra Hauser, Le Centre		
But visé	• Le règlement communal est modifié		
Préavis	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Le Conseil communal préavise favorablement la motion pour les raisons suivantes :</p> <p>La mise en conformité avec le droit cantonal du règlement communal concernant l'ouverture des magasins, qui date de 1993, fait partie intégrante du projet Recueil systématique communal.</p> <p>Une refonte totale du recueil systématique communal a été entamée, dont l'aboutissement est fixé au premier trimestre 2024. À cet effet, le logiciel Lexwork, utilisé par de nombreuses communes suisses, a été choisi pour permettre de faciliter et professionnaliser la rédaction des actes législatifs.</p> <p>Cet outil permet également de simplifier la recherche des textes par le public. Son interface ressemble à celle du recueil systématique fédéral ; elle permettra une meilleure visibilité de la législation communale en vigueur, mais également des modifications intervenues et des actes abrogés.</p> <p>Un tri important des actes législatifs communaux est en cours, de nombreux actes aujourd'hui obsolètes étant encore en vigueur. Ce travail permet de faire un état de situation global de la législation communale et d'établir un tableau de suivi actualisé.</p> <p>Au vu de ce qui précède, l'actualisation du règlement en question sera bien évidemment effectuée.</p>		



Motion

Titre : règlement communal concernant l'ouverture des magasins en conformité avec le droit cantonal

Développement :

En date du 1^{er} août 2008, la loi sur les activités économiques (LAEco, RSJU 930.1) est entrée en vigueur au sein de la République et Canton du Jura. Le titre troisième de la loi concerne l'ouverture des magasins et la vente en soirée, à son article 15, al. 1, let. a, il est notamment mentionné les heures d'ouverture sur le territoire du canton, l'heure citée est de 6h00. Au niveau de la municipalité de Delémont, le règlement concernant la fermeture des magasins du 24 mai 1993 (943.1) expose à son article 2, al. 1 une ouverture des magasins dès 6h30.

Partant, il sied de relever une divergence entre le droit communal et le droit cantonal en vigueur, il est clair que le droit supérieur doit primer. Pour la population delémontaine, notamment pour les commerçants, il est important d'être au clair avec ce type de disposition, une telle différence peut prêter à confusion et induire en erreur une personne souhaitant ouvrir son commerce à 6h00 du matin.

La présente motion demande au Conseil communal de préparer à l'intention du Conseil de ville un projet de modification du règlement communal susmentionné afin de l'adapter au droit cantonal, ou son abrogation pure et simple (exemple de Porrentruy).

Delémont, le 26 juin 2023

Pour le groupe Le Centre


Sandra Häuser

 D. Bugele





Séance du Conseil de Ville du 25 septembre 2023
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.08/23

« Une stratégie pour récupérer l'eau des toits des bâtiments de la ville (publics et privés) »

Auteur	M. Dominique Baettig, UDC		
But visé	<ul style="list-style-type: none"> • Des incitations sont mises en place pour la récupération des eaux de pluie 		
Préavis	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Le Conseil communal encourage bien évidemment les économies d'eau potable et le but de la motion en ce sens est louable. Il ne peut cependant préavisier favorablement la motion pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations d'eau de pluie peuvent présenter un risque de contamination en cas de connexion intempestive avec l'installation sanitaire d'un bâtiment et, par cascade, ce risque peut proliférer sur le réseau de distribution d'eau potable. Le cas échéant, il est donc impératif de faire une installation parallèle utile à l'arrosage des aménagements extérieurs uniquement ; - selon son aspect et sa composition, l'eau de pluie peut poser plus ou moins de problèmes. Effectivement, la qualité de l'eau de pluie peut être très mauvaise. Si elle est contaminée par des excréments d'oiseaux par exemple, elle se détériore encore plus et son utilisation pour l'arrosage peut être néfaste pour les zones arrosées ; - l'utilisation d'eau de pluie dans les installations sanitaires peut créer des déséquilibres financiers. Le financement des réseaux d'eau pluviales et d'eaux usées ainsi que des installations de dépollution de l'eau (STEP) se fait par une taxe spécifique qui est prélevée par m3 d'eau potable consommée. Autoriser l'introduction d'eau de pluie dans les systèmes sans qu'il soit financé par la taxe spécifique vu l'utilisation d'eau de pluie peut créer ces déséquilibres financiers ; - la subvention de ce genre d'installations pour des propriétaires de biens immobiliers n'est pas à l'ordre du jour des projets du Conseil communal en matière d'assainissement des comptes ; - pour conclure, le Conseil communal préfère inviter la population delémontaine à effectuer des économies d'eau en suivant les conseils d'économies en constante adaptation et disponibles sur le site web des SID. <p>Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à refuser la motion.</p>		

MOTION : UNE STRATEGIE POUR RECUPERER L'EAU DES TOITS DES BÂTIMENTS DE LA VILLE (PUBLICS ET PRIVÉS) ?

Une bonne partie de l'eau des toits de la ville part dans les égouts, les stations d'épuration, disparaît dans des fuites des canalisations. Les pénuries et restrictions d'utilisation dans certains domaines deviennent de plus en plus régulières et constituent un péril pour les jardins potagers, une menace pour la biodiversité animale locale.

L'eau devient également clairement un objet de pénurie avec des restrictions d'emploi pour le remplissage des piscines individuelles, le lavage des voitures, le fonctionnement des fontaines publiques, l'arrosage des jardins privés et publics.

La récupération de l'eau de pluie des toits (publics et privés) paraît donc une initiative intéressante en matière de politique publique communale. Cela pourrait contribuer à la gestion durable des ressources en eau, réduction de la consommation d'eau potable et à la protection de l'environnement.

Plusieurs approches devraient être évaluées et mises en œuvre au niveau de la ville de Delémont.

a) une sensibilisation des résidents de Delémont sur les avantages de la récupération de l'eau de pluie, en mettant l'accent sur les économies d'eau, la réduction des coûts et la préservation des ressources naturelles devrait être mise en place.

b) la Commune pourrait envisager d'élaborer des réglementations ou des incitations pour encourager les propriétaires de bâtiments à installer des systèmes de collecte d'eau de pluie. Ceux-ci pourraient comprendre des incitations fiscales, des subventions ou des réductions sur l'eau potable pour les propriétaires qui adoptent cette pratique. Les bâtiments publics pourraient aussi donner l'exemple, comme cela est pratiqué pour l'installation de capteurs photovoltaïques sur les toits.

c) la Commune pourrait fournir des ressources techniques, telles que des guides d'installation, des conseils et des recommandations sur les systèmes de collecte d'eau de pluie. Elle pourrait également soutenir la mise en place d'une infrastructure adéquate, tels que des réservoirs de stockage ou des systèmes de filtration si nécessaire, l'organisation de réseaux de maisons optimisés pourrait être une excellente initiative.

d) la Commune pourrait travailler avec des professionnels de la construction, des architectes et des associations locales pour promouvoir la récupération d'eau de pluie et faciliter son intégration dans les projets de construction ou de rénovation.

e) L'évaluation régulière de l'efficacité des mesures mises en place, la surveillance des installations de collecte d'eau de pluie, une mesure objective des économies d'eau réalisée aurait tout son sens.

En adoptant une politique publique communale en faveur de la récupération de l'eau de pluie provenant des toits, la Ville de Delémont pourrait contribuer à la préservation des ressources en eau, la réduction des coûts pour les résidents et la promotion d'une gestion durable de l'environnement.

Pour l'UDC Delémont : Dominique Baettig

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be the name of the signatory.

Séance du Conseil de Ville du 25 septembre 2023
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.09/23

« Transparence et accès aux informations »

Auteur	Jordan Ali, PS		
But visé	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la directive qui régit la publication des documents que la loi et le bon usage lui demandent de mettre à la disposition du public 		
Préavis	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>En matière de transparence, l'administration communale de Delémont est soumise à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE).</p> <p>Cette convention fixe les principes applicables en matière de transparence et d'information du public. Elle précise à son article 57 que les entités doivent communiquer régulièrement et spontanément des informations sur leurs activités et leurs projets, à moins qu'un intérêt prépondérant public ou privé ne s'y oppose. Les autorités doivent en outre s'assurer de la diffusion de l'information par des voies appropriées compte tenu de l'importance de l'information (art. 57 al. 3 CPDT-JUNE).</p> <p>La communication d'une information suppose donc une pesée d'intérêts et doit s'apprécier au cas par cas. Une règle fixe ne peut ainsi pas être déterminée par avance en la matière. En outre, au vu de la diversité des activités et des projets de l'administration, il n'est pas réaliste d'établir une directive qui listerait exhaustivement les données et informations qui devraient obligatoirement être publiées sur le site web de la Ville.</p> <p>Par ailleurs, si le site web de la Ville doit offrir une information régulière et suivie des actualités de la Commune, il n'a pas vocation à être totalement exhaustif. Le travail de refonte opéré récemment a permis d'optimiser l'accès à une information pertinente pour le plus grand nombre.</p> <p>Pour obtenir l'accès à des documents qui ne figurent pas sur le site, les services communaux peuvent bien entendu être sollicités afin de les transmettre ou permettre leur consultation. Les contacts de chaque service figurent sur les pages dédiées du site web.</p> <p>Ainsi, il est vrai que les documents du Conseil de Ville des législatures antérieures à 2013 ne figurent plus en accès direct, mais ils sont bien entendu toujours disponibles sur demande auprès du Secrétariat du Conseil de Ville. Une telle mention a été ajoutée sur le site.</p> <p>Au vu de ce qui précède et compte tenu de l'existence d'une base légale cantonale suffisante, le Conseil communal propose de rejeter la motion.</p>		

Delémont, le 26.06.2023

Interpellation

Marché de Delémont – Qu'en est-il de la pétition demandant son extension ?

Durant la période de pandémie du Covid, le marché du samedi avait été élargi à pratiquement toute la vieille-ville, pour des raisons de sécurité sanitaire, ce qui avait satisfait bon nombre de marchands.

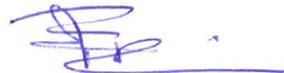
Le Covid passé, le marché a retrouvé ses emplacements d'origine.

Une pétition a été déposée en octobre 2022, munie de la signature d'une dizaine de marchands, qui demandait de rétablir le marché dans son format étendu, notamment à la rue du 23-Juin.

A une période difficile pour le commerce de la vieille-ville, le Conseil communal peut-il nous fournir des informations sur les projets en lien avec le marché et notamment sur l'avancée du traitement de cette pétition ?

D. Byroa

S. L. H.



Pour le groupe Le Centre
Patrick Frein



Interpellation Projets de révision des règlements

La loi prévoit que les communes établissent les règlements nécessaires à leur organisation et à l'exercice de leurs attributions.

La Ville de Delémont doit revoir plusieurs de ses règlements. Dans cette liste, il y a notamment le règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM), le règlement concernant le montant des indemnités versées aux Autorités, jetons de présence et vacation, le règlement de police, respectivement, celui des autorisations de parage ; le règlement des eaux usées, mais aussi celui du personnel.

Depuis maintenant trop longtemps, le Conseil de ville, lors de ses séances par diverses interventions, n'obtient pas de réponses satisfaisantes et ne peut classer certaines questions récurrentes parce que la révision des textes est en cours.

Le groupe socialiste constate un retard qui cause des coûts, et remet en cause l'efficacité des services publics. Pour notre groupe, il faut revoir la méthode et le rythme. Il existe certainement dans d'autres communes des règlements existants qui pourraient être repris et adaptés, par exemple, pour n'en citer qu'un, celui sur les eaux usées.

Un exemple qui nous interpelle : pour le règlement du personnel, il y a déjà deux ans de travaux et une charge cumulée de plus de CHF 100'000.- dans le budget 2023 et les comptes 2021 et 2022.

Dans un but de concrétiser et d'avancer dans les dossiers, le groupe socialiste souhaite avoir un état de l'avancement des révisions de tous les règlements en cours et que pour ceux-ci, des échéances soient clairement fixées, avec des dates précises.

Delémont, le 26 juin 2023

Pour le groupe socialiste,
Noémie Chiffelle Lachat

A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in three rows. The signatures are: Row 1: C.B. Murr, [unclear], [unclear], Battilotti; Row 2: K-A Guan, [unclear], I. Baum, [unclear]; Row 3: D. Folke, A. Schneider, [unclear], [unclear].



Conseil de ville Delémont
Groupe Vert·e·s et CS·POP

Interpellation

Documents papier : Faut-il être connecté-e pour être élu-e?

À la lecture de la note annexée aux envois sous forme papier aux Conseillères et Conseillers de Ville en août 2023, notifiant de la cessation dès 2024 de leur disponibilité sous cette forme, le groupe CS·POP et Vert·es est préoccupé.

En effet, il est stipulé que l'utilisation du nuage/cloud deviendra l'unique façon de se procurer les documents du Conseil de Ville.

Il s'agit là d'une restriction à certains-es citoyens-nes de pouvoir effectuer la tâche d'élu-e puisqu'il devient obligatoire de posséder un ordinateur et une connexion internet.

Cette mesure est antisociale et contraignante pour les personnes qui souhaitent ou ne peuvent étudier les documents que sous forme papier ; ceci entre en contradiction avec le droit à l'égalité quelle que soit sa situation garanti par la Constitution jurassienne.

Ce sujet mérite une attention particulière de la part des autorités pour garantir à chaque citoyenne et citoyen élu-e de pouvoir obtenir les documents relatifs à la charge publique sous la forme qu'elle ou il souhaite.

Nous remercions le Conseil Communal pour sa réponse.

Delémont, le 28 août 2023

Groupe CS·POP et Vert·es
Mérene Woudman

RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.10/22

Du soutien pour les personnes souhaitant s'engager dans la transition écologique

M. Maël Bourquard, PS

La motion déposée en août 2022 demandait au Conseil communal de prendre des mesures permettant de favoriser un changement des habitudes de consommation et soutenir une gestion durable et responsable des ressources.

Cette demande s'articulait sur les deux axes suivants :

1. Offrir au personnel communal intéressé une formation aux enjeux écologiques et aux bons comportements à adopter, sous la forme d'ateliers (p.ex. Conversations carbone) ou de formations spécifiques (p.ex. Donner du pouvoir à l'écologie).
2. Promouvoir, voire animer des formations similaires auprès de la population (promotion, communication des objectifs, voire subventionnement).

Comme l'a mentionné le Conseil communal lors de l'acceptation de la motion (préavis présenté lors de la séance du Conseil de Ville du 26 septembre 2022), des mesures concrètes sont déjà mises en œuvre au sein de la Municipalité pour sensibiliser le personnel aux gestes environnementaux importants. Diverses recommandations sont ainsi émises en interne pour favoriser la gestion durable des ressources (élaboration d'un plan de mobilité, directives concernant les mesures d'économie d'énergie, etc.).

Des dispositions ont également été prises pour soutenir la participation des collaboratrices et des collaborateurs à des formations individuelles sur le thème de la transition écologique. Ce soutien se caractérise par la participation financière (financement des frais de cours et attribution du temps nécessaire à la formation) pour la participation à des formations organisées par des prestataires externes à l'attention du public. Proposées dès 2023, ces mesures seront reconduites pour les prochaines années. Des propositions de formations internes, d'ateliers de sensibilisation ou de conférences seront notamment proposées et intégrées au catalogue de formation continue de l'administration pour 2024 et les années suivantes.

La Municipalité développe, depuis de nombreuses années déjà, des efforts importants pour promouvoir la notion de responsabilité écologique auprès de la population et pour favoriser le développement durable. Des mesures variées sont proposées et mises en œuvre pour promouvoir, entre autres, la mobilité durable (Semaine de la mobilité, SlowUp), la réduction durable des déchets (Clean-up Day) ou la réduction de consommation d'énergie (chauffage, éclairage, etc.). Des actes de communication réguliers sont ainsi proposés régulièrement pour promouvoir les gestes éco-responsables. En outre, comme le Conseil communal l'a déjà communiqué à l'attention du Conseil de Ville, de très nombreuses mesures sont également déjà mises en œuvre dans le cadre du Plan climat.

Les SID et SACEN SA dispensent déjà des formations, non seulement au personnel de l'administration des communes partenaires, mais à toute la population au travers d'ateliers organisés avec l'Université populaire, dans les écoles et sous forme de webinaires mensuels auxquels toute la population, y compris les membres de l'administration, peut se joindre. Il est parfaitement envisageable qu'une formation spécifique aux membres de l'administration soit mise sur pied par SACEN SA et les SID dans les meilleurs délais et de façon récurrente sur de nombreux thèmes et à des coûts marginaux.

La Municipalité continuera à s'engager pour promouvoir les actions en faveur du développement durable et pour favoriser la transition écologique par des actions d'information et de sensibilisation de la population, des conférences publiques ou dans le cadre d'événements festifs (p. ex. Fête de la nature ou Semaine de la mobilité).

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 12 septembre 2023



Motion

Du soutien pour les personnes souhaitant s'engager dans la transition écologique

Il n'y a malheureusement plus guère de doutes sur le fait que le dérèglement climatique va, ces prochaines décennies, entraîner de plus en plus de phénomènes météorologiques extrêmes, avec des conséquences économiques et sociales majeures.

Dans cette situation alarmante, de nombreuses personnes comprennent les enjeux, sont prêtes à s'engager pour la transition écologique, mais peinent à comprendre comment agir efficacement. Elles sont pour beaucoup noyées dans le tsunami de désinformation généré par les lobbys des énergies fossiles, importateurs de véhicules, grandes marques de vêtements, plateformes de vente sur internet et autres bénéficiaires de l'économie ultra-libéralisée.

Il est évident aujourd'hui que les collectivités publiques auront un rôle fondamental de sensibilisation et d'information de la population aux « bonnes pratiques », « changement d'habitudes » et « consommation dans le respect des limites planétaires ». La Ville de Delémont peut agir en ce sens en tant qu'employeur et auprès de la population. C'est pourquoi la présente motion demande au Conseil communal :

1. D'organiser et d'offrir au personnel communal intéressé une formation aux enjeux écologiques et aux bons comportements à adopter. Cela peut être par exemple sous la forme de Conversations Carbone (<https://artisansdelatransition.org/agir-avec-nous/conversation-carbone/methode>) et/ou en suivant la formation « Donner du pouvoir à l'écologie » (www.le-bon-sens.ch/formationecologie).
2. Sur la base de l'expérience menée au point 1, de promouvoir voire d'animer des formations similaires auprès de la population en communiquant l'existence et les objectifs de ces formations, et si nécessaire en les subventionnant.

Delémont, le

29 août 2022

Pour le groupe socialiste,

Maël Bourquard

(Handwritten signatures and initials)

[Signature] P.B.
 [Signature] 7Bull
 [Signature] A. Schneider
 [Signature] A. Haeder
 [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature]

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.13/23

Agglomération de Delémont – où va-t-on et comment

M. Maël Bourquard, PS

Le Conseil communal tient à rappeler qu'il a toujours garanti une transparence totale sur la planification des mesures contenues dans les projets d'agglomération qui sont portées par la Ville de Delémont. En effet, le plan financier qui est soumis chaque année au Conseil de Ville avec le budget annuel comprend toutes les mesures concernées, avec le taux de subvention validé par la Confédération pour celles qui sont soutenues et l'horizon de réalisation.

Avec la situation financière actuelle, le plan financier doit être revu et adapté, comme cela a déjà été communiqué par le Conseil communal. En effet, malgré des subventions de 35 % à 40 % de la Confédération, il reste des montants très conséquents à assumer pour la Ville en tenant compte de l'ensemble des projets. Il s'agira donc de déterminer les degrés de priorité des différents investissements à réaliser, y compris pour les mesures contenues dans les PA1, 2 et 3. Une discussion devra également avoir lieu avec le Canton pour les mesures pour lesquelles des subventions sont attendues de sa part au vu de leur intérêt cantonal, notamment pour des itinéraires cyclables et la future passerelle sur les voies CFF. Des discussions devront également être conduites avec d'autres partenaires pour consolider les financements de certains projets (CFF, SEOD, fondations, etc.).

Les ressources humaines des services communaux concernés devront également être prises en considération en tenant compte de tous les autres projets de la Municipalité et de tiers qui mobilisent les forces de la Commune. Les autres communes de l'agglomération connaissent les mêmes problèmes, raisons pour lesquelles le Conseil de l'agglomération a renoncé aux PA4 et PA5 et pourrait envisager de reporter des projets du PA3 dans un nouveau PA6 pour mieux lisser dans le temps les investissements et tenir compte des ressources financières et humaines réellement à disposition. En effet, la capacité d'investissement de la Ville est très limitée, notamment en raison de déficits accumulés lors de la dernière législature suite à des coûts de fonctionnement trop importants (déficit structurel).

L'agglomération de Delémont n'est pas seule à avoir pris un retard important dans la conduite des mesures. Au niveau suisse, à fin 2022, le taux du nombre de conventions signées par rapport au nombre de projets dans les accords sur les prestations est de 72 % pour le PA1, 39 % pour le PA2 et 27 % pour le PA3. Toutes les agglomérations sont donc dans une situation de retards importants. Les retards sont dus à la situation financière des collectivités publiques mais sont aussi liés au manque de ressources aussi bien au niveau des administrations que des bureaux d'études. Les problèmes liés aux procédures et aux démarches participatives rallongent de plus notablement les calendriers de réalisation des projets.

État d'avancement des mesures portées par la Ville

Un état précis des mesures de toute l'agglomération a été mis à jour récemment. Il existe un tableau de bord, régulièrement discuté et mis au net deux fois par année avec les services cantonaux concernés. L'état d'avancement est inscrit dans le plan financier soumis au Conseil de Ville avec le budget 2023. À ce jour, seize mesures ont déjà été réalisées, 25 mesures sont en cours (dont 15 subventionnées) avec des stades de développement différents, certaines prêtes à l'exécution, d'autres avec des études pratiquement finalisées ou en développement. Parmi ces 25 mesures, quatre pourraient être totalement assumées par la Confédération car situées sur la N18, entre la sortie autoroutière Delémont Est et le secteur du Colliard (aménagement en faveur des cycles et des transports publics liés aux giratoires Landi et Mc Donald, secteur Jumbo – passage du Colliard). Si la Confédération le confirme, les travaux nécessaires se feraient sans participation financière de la Municipalité (contrairement à ce qui était prévu initialement) suite à la reprise de la N18 (tronçon Delémont Est jusqu'à la sortie de Delémont côté Soyhières).

Calendrier des mesures portées par la Ville et priorisation communale

Comme dit précédemment, le calendrier est mis à jour chaque année lors de l'établissement du budget et est mentionné au plan financier. La priorisation au niveau communal a été définie en fonction des accords sur les prestations des PA1, 2 et 3 qui ont été signés par l'agglomération et tous les conseils communaux, ainsi qu'avec

le Gouvernement jurassien et la Confédération. Des engagements formels ont donc été pris à ce niveau, que les autorités doivent respecter.

Adaptation éventuelle du calendrier et des délais fixés par la Confédération

Pour les PA1 et PA2, les précisions suivantes ont été confirmées récemment concernant les délais applicables, sachant que les délais peuvent varier selon les cantons selon les dispositions légales en vigueur. Le délai dépend en effet de la date de validité du permis de construire, pièce à joindre à la convention de financement. Pour le Canton du Jura, le délai de validité d'un permis de construire est de deux ans, avec une prolongation dûment motivée d'un an. Il n'est pas encore clair si un plan de route ou un plan spécial est assimilable à un permis de construire et si les trois ans sont aussi applicables. Si c'est le cas, le délai théorique maximal de début des travaux serait 31.12.2030 (mais cela reste à confirmer).

Pour le PA3, les règles ne sont pas les mêmes. Une demande doit être présentée à l'ARE au plus tard quatre mois avant l'échéance du délai de 2025. Dans des cas exceptionnels dûment motivés, l'ARE peut accorder un délai unique de trois ans supplémentaires lorsque les retards ne sont imputables ni à l'organisme responsable ni à la collectivité compétente ou pour des mesures centrales d'un projet d'agglomération ; s'il s'agit d'un projet de construction complexe (par exemple les projets pour lesquels il faut une votation populaire) dont l'exécution ne peut débuter qu'en dehors des délais selon l'art. 18 OPTA pour de bonnes raisons, le délai pourrait aussi être prolongé. En cas de procédure de recours ou de référendum à l'encontre d'un projet de construction, le délai est suspendu pour cette mesure jusqu'à ce qu'une décision soit rendue et entrée en force. Il n'y a par contre pas de prolongation pour les mesures bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires.

La Municipalité ne peut donc pas adapter seule les délais fixés par la Confédération, qui ont notamment été déterminés par le Conseil fédéral et sont mentionnés dans les crédits votés par les Chambres fédérales. Fort de ce qui précède, le Conseil d'agglomération a ainsi décidé d'engager des démarches auprès du Canton, qui est l'interlocuteur de la Confédération, et des agglomérations de Suisse afin de demander de revoir les délais du PA3 en particulier, qui imposent un début des travaux de chaque mesure en 2025, sous réserve d'autorisation dans des cas particuliers.

Risque de perte de subventions de la Confédération

La Municipalité de Delémont n'a perdu aucune subvention à ce jour. Seize mesures ont été réalisées et celles qui étaient subventionnées ont reçu ou recevront les subventions promises.

Conséquences en cas de non-respect du calendrier

Si certaines mesures ne sont pas réalisées, elles induiront une perte de subventions, ce qui représente des millions de francs. Le risque financier serait très important, sachant que certains travaux devront de toute manière se faire dans les années à venir. Ce serait donc une charge financière supplémentaire encore plus importante pour la Ville de Delémont. Il faut toutefois rappeler que ces projets nécessitent de la part de la Ville des choix d'investissements dans le cadre du plan financier, dont le contenu devra faire l'objet d'arbitrages en fonction de la situation financière de la Ville.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 5 septembre 2023



Question écrite

Agglomération de Delémont - Où va-t-on, quand et comment ?

A l'échelle nationale, la Confédération soutient les agglomérations en subventionnant notamment des mesures à condition qu'elles se dotent de projets qui définissent clairement la stratégie de développement.

Dans la Vallée, le premier projet (PA1) de l'agglomération de Delémont a été accepté en 2008. Le projet de 2^e génération (PA2) a été déposé en 2012. Le projet de 3^e génération (PA3) a été déposé auprès de la Confédération en 2016 et approuvé en 2019. Le soutien de la Confédération passe par un subventionnement, qui peut varier entre 35 et 40%, sur le montant total annoncé de certains projets d'infrastructures retenus pour leur importance dans le développement futur de l'agglomération.

A ce jour à Delémont, certaines mesures subventionnées du PA1 (ex. réaménagement de l'Avenue de la Gare) et du PA2 (ex. réaménagements de la place Roland-Béguelin et de la Rue de l'Hôpital) n'ont pas encore été réalisées. Dernièrement, lors des discussions sur le projet de nouvelle passerelle sur les voies CFF (PA3), le Conseil communal nous a informé que le versement des subventions fédérales est conditionné au respect d'un calendrier de réalisation.

Au vu de ces différents éléments, nous demandons au Conseil communal de nous renseigner sur les interrogations suivantes :

- Quel est l'état d'avancement des mesures d'agglomération portées par la Ville de Delémont ?
- Quel est le calendrier des mesures portées par la Ville de Delémont et comment celui-ci est-il déterminé ? Est-ce que le calendrier répond à la priorisation communale ?
- Est-ce que le Conseil communal, d'entente avec la Confédération, peut adapter le calendrier ?
- Est-ce que Delémont a perdu certaines subventions fédérales suite au non-respect du calendrier de réalisation ? Si oui lesquelles ?
- Quelles sont les conséquences (subventions et prochaines générations) pour l'agglomération en cas de non-respect du calendrier ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Delémont, le 22 mai 2023

Pour le groupe socialiste,
Maël Bourquard

Collin
K. Schwan
H. Raeder
Stassard
P.B.
C.B. M...
Buillet
A. Schneider
R. Besost
B...

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.15/23

L'accès aux jardins du Château de Delémont

Mme Sandra Hauser, Le Centre

Quatre panneaux de mise à ban sont effectivement en place aux alentours des jardins du Château. Les deux panneaux placés au sud de la parcelle n° 1163 concernent une décision globale de mise à ban d'octobre 2014 pour les différents établissements scolaires de la ville suite à plusieurs incivilités et problèmes constatés à l'époque (dépôt de déchets, nuisances sonores, déprédations, stationnement sauvage, etc.). Une application stricte de cette mise à ban autorise l'accès à la zone concernée uniquement aux utilisateurs des locaux scolaires, du lundi au vendredi, de 7h à 20h.

En avril 2019, suite à l'octroi du permis de construire pour l'exploitation de la buvette « L'Apérroule », deux nouveaux panneaux de mise à ban ont été posés aux entrées est et ouest des jardins. Les autorisations suivantes y figurent :

- les utilisateurs des locaux scolaires, du lundi au vendredi de 7h à 20h ;
- les utilisateurs du jardin public au sud de la parcelle, chaque jour de 7h à 22h, pour autant que cela n'implique pas de nuisances excessives pour l'enseignement et pour le voisinage en soirée.

Compte tenu des informations contradictoires figurant sur les mises à ban de cette parcelle, les deux panneaux placés au sud des jardins en 2014 seront supprimés. Le Tribunal de première instance a confirmé que cette modification était possible sans autre démarche. Cette modification permettra à l'entier de la population et plus particulièrement aux enfants de profiter de la place de jeux, selon la publication de 2019.

La Police municipale, au travers de son rôle de proximité, continuera bien entendu de patrouiller en ces lieux pour assurer l'ordre et limiter les incivilités.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 5 septembre 2023



Question écrite

Titre : l'accès aux jardins du Château de Delémont

Développement :

Les jardins du Château de Delémont sont un endroit agréable au cœur de la ville, ces derniers offrent un joli espace de détente surtout pour les enfants. Trois mises à ban sont en place aux alentours des jardins, notamment pour réglementer l'accès. Une mise à ban retient l'attention, il s'agit de celle placée au sud de la parcelle 1163, endroit où se trouve la place de jeux. Il est, notamment, mentionné « *qu'il est fait défense aux tiers non autorisés d'y accéder. Sont autorisés les utilisateurs des locaux scolaires uniquement, du lundi au vendredi, de 07h00-20h00* ».

Cette règle peut paraître quelque peu floue et provoquer des questionnements auprès de la population. En effet, d'après la mise à ban précitée, la place de jeux sise au sud de la parcelle 1163 ne peut être utilisée que durant les créneaux horaires cités. De ce fait, si des enfants souhaitent profiter des jardins du Château de Delémont un samedi par exemple, ces derniers peuvent se rendre dans les jardins « au centre de la place », mais non sur la place de jeux. Il est difficile d'expliquer à des enfants qu'ils peuvent jouer sur la place centrale des jardins mais ne peuvent pas utiliser les jeux qui se trouvent à quelques mètres.

Partant, les questions suivantes se posent au Conseil communal :

- Quelle est l'origine de cette mise à ban, respectivement pourquoi cette mise à ban a été installée ?
- Comment se passe le contrôle effectif de cette mise à ban ?
- Pourquoi limiter l'accès à la place de jeux ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Delémont, le 26 juin 2023

Pour le groupe le Centre

Sandra Hauser

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.16/23

Végétalisation de la place de la Poste

Mme Pauline Rais, PCSI

Les essences d'arbres ont été choisies par les architectes dès la phase de conception du projet. Ce choix s'est basé sur leurs qualités esthétiques et leur résistance pour la plantation en bac. Lors de la demande de crédit présentée au Conseil de Ville pour la rénovation de la rue des Texerans et des espaces publics liés au projet immobilier de La Poste, la Municipalité s'était engagée à planter 27 bouleaux d'une hauteur d'environ cinq mètres, conformément aux images projetées de la future place.

Le principal défi lors de la plantation était de créer des conditions optimales pour accueillir ces arbres dans les bacs, tout en respectant les contraintes urbanistiques physiques liées à la présence d'une dalle sur sous-sol, avec des charges limitées, et en répondant à la demande d'avoir des arbres pour l'inauguration de la place de la Poste, le 15 juin 2022. Lors de l'achat des bacs, une collaboration avec le fournisseur a permis la mise en place de réservoirs dotés de colonnes capillaires verticales qui acheminent l'eau vers les racines. Ces réservoirs et colonnes capillaires assurent une répartition plus efficace de l'eau, réduisant considérablement la nécessité d'entretien et la fréquence des arrosages pendant la saison de croissance.

Malheureusement, malgré ces mesures et les soins assidus prodigués par les jardiniers, les arbres n'ont pas eu suffisamment de temps pour s'acclimater à la vague de chaleur extrême qui a suivi leur plantation. La réverbération des bâtiments environnants a aussi eu un impact négatif. La mise en bacs pour l'inauguration en juin s'est faite à une période guère adaptée. Pour prendre moins de risques, il aurait fallu planter en automne, comme cela se fait usuellement par la Commune.

Les coûts d'acquisition des arbres plantés en juin 2022 ont été partagés entre La Poste et la Municipalité, La Poste finançant la plantation de neuf arbres, pour 8'228 francs. Le remplacement des arbres a été effectué au printemps 2023 et les coûts ont été partagés à parts égales entre la Municipalité et La Poste pour un total de 7'230 francs. La différence de coût s'explique par la période de plantation ; les arbres plantés au mois de juin 2022 ont dû être mis dans des containers et étaient issus d'une pépinière locale. Les arbres plantés au printemps 2023 ont été livrés en mottes, diminuant les coûts logistiques.

Le Conseil communal garantit que les jardiniers de la Ville suivront attentivement et régulièrement ces plantations et prodigueront tous les soins nécessaires pour garantir la pérennité de ces arbres en dépit des contraintes du site. Des passages réguliers sont et seront effectués afin d'arroser les plantations et remplir les réservoirs d'eau mis en place. Un bilan sera effectué pour vérifier si cette végétation peut être pérennisée.

Des réflexions sur l'adaptation au changement climatique sont constamment menées au sein de la Municipalité, afin de lutter contre les îlots de chaleur. Ces réflexions incluent le mode de plantation et le choix d'essences résistant au réchauffement climatique dans les projets récemment étudiés (place Roland-Béguelin et rues attenantes, nouveau parc du Pré Guillaume. Au vu des contraintes à la place de la Poste, dont la dalle ne permet pas un apport de terre pour planter des arbres, il n'est guère envisageable de mettre en place d'autres solutions.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 5 septembre 2023

Conseil de Ville Delémont

Question écrite

Végétalisation de la place de la Poste

Lors de la séance du Conseil de Ville du 29 août 2022, notre groupe posait une question orale au sujet de la végétalisation de la place de la Poste. Il était alors demandé au Conseil communal d'indiquer comment la Ville comptait pérenniser les arbres en bac prévus à cet endroit, dès lors que ces derniers avaient manifestement manqué d'eau lors de l'été 2022. Le Conseil communal répondait alors que le feuillage des 25 arbres plantés dans les bacs n'avait malheureusement pas résisté aux conditions climatiques de l'été 2022 mais que la pluie à venir permettrait probablement à cette végétation de reprendre de la vigueur.

Près d'une année plus tard, notre groupe continue à se questionner sur cette végétation en pot. En effet, il semblerait que cette dernière ait été récemment remplacée par de nouveaux arbres, d'une essence identique. Or, la situation climatique que nous observons déjà en cette première partie d'année 2023 questionne quant à l'avenir de ces arbres sur cette place.

Nous demandons donc au Conseil communal de nous renseigner sur les questions suivantes :

- Combien des 25 arbres plantés en 2022 ont finalement dû être remplacés ?
- Quels sont les coûts liés au remplacement de ces arbres ?
- Qui prend en charge les coûts précités ?
- Compte tenu de la situation climatique, d'ores et déjà très chaude et sèche pour cette première partie de l'année 2023, les arbres nouvellement plantés cette année risquent-ils de subir le même sort que leurs prédécesseurs de 2022 ?
- Quelles mesures le Conseil communal a-t-il pris afin de pérenniser la végétation à cet endroit ?
- Une réflexion au sujet des essences mises en pot à cet endroit a-t-elle été menée ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Parti chrétien Social Indépendant
Pauline Rais

Delémont, le 25 juin 2023



RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.17/23

Rodéos motorisés et vrombissements la nuit en périphérie de Delémont

M. Dominique Baettig, UDC

Quand bien même le sujet ne date pas d'hier, actuellement plus aucune ville, quelle que soit son envergure, n'est épargnée par la problématique du comportement « sportif » de certains automobilistes et du vacarme qu'il occasionne. Régulièrement, la presse se fait l'écho de doléances de la population et d'opérations policières menées en vue de juguler ce problème.

Le Conseil communal de Delémont, les polices delémontaine et cantonale connaissent ce phénomène. Il est toutefois difficile de définir son ampleur, ces agissements étant généralement très sporadiques, isolés et se déroulant sur un court laps de temps.

Tout constat de comportement routier illégal et/ou de modifications techniques non-homologuées fait l'objet d'un rapport de dénonciation circonstancié à l'attention des autorités pénales et administratives. Il revient à ces dernières de prononcer les peines requises (amendes) et les mesures qui peuvent en découler (retrait de permis). De même, il est de leur seule compétence de se prononcer quant à une possible saisie préventive, voire définitive, du véhicule impliqué au travers de l'infraction commise.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin



2.17/23

UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 26.06.2023

QUESTION ECRITE : Rodéos motorisés et vrombissements la nuit en périphérie de Delémont

La rumeur publique fait état depuis plusieurs mois de l'existence d'un phénomène de type rodéos urbains nocturnes avec vrombissement de moteurs de grosse cylindrée, courses poursuites entre le Landi et la Blancherie. Un mélange de bruits nocturnes excessifs et de comportement dangereux pour les autres usagers de la route. On peut certes comprendre la passion de jeunes adultes pour le sport motorisé (et la fascination des films « Fast and Furious»). Mais les nuisances sonores et les risques qu'encourent les usagers de la route à ces heures tardives sont bien réelles. Le conseil communal et la police ont-ils eu vent de ce phénomène ? Quelle est son ampleur ? Y a-t-il des solutions possibles ou des sanctions dissuasives, comme la séquestration (en France) temporaire des véhicules impliqués ?

Pour l'UDC Delémont Dominique Baettig